RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/12/2023

VOI.23.00.A03061

OBJET: Arrêté temporaire de circulation AVENUE LEO LAGRANGE, RUE ALPHONSE DELACROIX, RUE PROFESSEUR HAAG, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DE MONTRAPON, RAMPE DE MONTRAPON, PLACE MARECHAL LECLERC et ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation d'un match de football au stade Léo Lagrange il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/01/2024 AVENUE LEO LAGRANGE, RUE ALPHONSE DELACROIX, RUE PROFESSEUR HAAG et AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

ARRÊTE

Article 1: Le 07/01/2024, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 19h00 AVENUE LEO LAGRANGE dans sa partie comprise entre l'intersection avec l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et la salle d'escalade Marie PARADIS dans ce sens.

Cette mesure n'impacte pas les voies du TCSP

Article 2: Le 07/01/2024, les véhicules circulant, RUE ALPHONSE DELACROIX et RUE PROFESSEUR HAAG ont l'obligation de tourner à droite au droit de l'AVENUE LEO LAGRANGE.

Article 3: Le 07/01/2024, les véhicules circulant, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE au droit du PALAIS DES SPORT GHANI YALOUZ en direction du PONT DE LA GIBELOTTE ont l'obligation de tourner à droite sur l'AVENUE LEO LAGRANGE en direction du carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE.

Article 4: Le 07/01/2024, les véhicules circulant, AVENUE LEO LAGRANGE entre la RUE STEPHANE MALLARME et l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE dans ce sens ont l'obligation de se diriger sur l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE ou vers la RUE GASTON COINDRE.



Article 5: Le 07/01/2024, une déviation est mise en place de 8h00 à 19h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE LEO LAGRANGE, RUE ALPHNSE DELACROIX et RUE DU PROFESSEUR HAAG en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTRAPON
- RAMPE DE MONTRAPON
- PLACE MARECHAL LECLERC

Article 6: Le 07/01/2024, une déviation est mise en place de 8h00 à 19h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE L'OBSERVATOIRE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et l'AVENUE LEO LAGRANGE dans ce sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE LEO LAGRANGE
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, puis suivre la déviation citée dans l'articlé précédent

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 1 DEC. 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Mana ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée